

Ordonnance Souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	19 février 1996
Publication	Journal de Monaco du 23 février 1996 ^[1 p.9]
Thématique	Fiscal - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1996/02-19-11.887@1996.02.24>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par Notre ordonnance n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu Notre ordonnance n° 7.374 du 29 mai 1982, modifiée, portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires et les taxes assimilées ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-219 du 2 avril 1993 fixant la limite à retenir, par objet et par an, pour un même bénéficiaire, pour définir les cadeaux de faible valeur et les échantillons visés au 3° de l'article 4 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Article 1er

Voir les articles 1er à 124 du Code des taxes et A-1 à A-191 de l'annexe du Code des taxes

Article 2

Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.

Annexe I - Plan

<i>PLAN</i>		
Article préliminaire		
Article préliminaire bis		
	CHAPITRE I	Articles du Code
	CHAMP D'APPLICATION	
I – Opérations obligatoirement imposables		1 à 5
II – Territorialité		
1. Livraisons de biens		6 à 10
2. Prestations de services		11 à 14
III – Opérations imposables sur option		15 à 18
IV – Location de locaux destinés au logement en meublé		19
V – Opérations imposables sur autorisation		20 à 22
VI – Opérations exonérées		23 à 33
1. Affaires ou opérations soumises à un autre impôt		
2. Pêche		
3. Biens usagés – Déchets neufs d'industrie et de matière de récupération		
4. Professions libérales et activités diverses		
5. Opérations immobilières		
6. Organismes d'utilité générale		
	CHAPITRE II	
	ASSIETTE DE LA TAXE	
I – (Abrogé)		34
II – Régime du chiffre d'affaires réel		35 à 39
	CHAPITRE III	
	FAIT GÉNÉRATEUR ET EXIGIBILITÉ	40
	CHAPITRE IV	
	LIQUIDATION DE LA TAXE	
I – Dispositions générales		41

CODE DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

II – Déductions	42 à 47
III – Régime suspensif	48 à 50 A
CHAPITRE V	
CALCUL DE LA TAXE	
I – Taux	
A – Taux normal	51
B – Taux réduit	52 à 57
C – Taux particuliers.....	58 à 59
II – (Abrogé)	60 et 61
CHAPITRE VI	
REDEVABLES DE LA TAXE	
	62 à 64
CHAPITRE VII	
RETENUE DE LA TAXE	
SUR LES DROITS D'AUTEURS	
	65
CHAPITRE VIII	
OBLIGATIONS DES REDEVABLES	
I. – Obligations générales	
A – Déclarations d'existence et comptabilité.....	66
B – Identification des personnes ne remplissant plus les conditions pour bénéficier du régime dérogatoire prévu au 2° du I de l'article 2.....	67
C – Numéro individuel d'identification.....	68
D – Tenue des registres.....	69
E – Déclarations de recettes	70
F – Factures	71
G – Désignation d'un représentant à Monaco.....	72
H – État récapitulatif des clients	73
I – Déclaration des échanges de biens avec les États membres de la Communauté Économique Européenne autres que la France.....	74
II – Opérations immobilières	75
III – Établissements de spectacles	76
IV – Travaux immobiliers	77
V – Opérations portant sur les déchets neufs d'industrie et les matières de récupération	78
VI – Déclarations des ventes autres que les ventes au détail	79
VII – Obligations et délais de conservation des documents	80
CHAPITRE IX	
IMPORTATIONS	
	81 à 86
CHAPITRE X	
FRANCHISE EN BASE	
	87 à 92
CHAPITRE XI	
RÉGIMES SPÉCIAUX	
I – Corse	93
I bis – Biens d'occasion, œuvres d'art, objets de collection et d'antiquité	93 A à 93 F
II – Moyens de transports neufs	94
III – Régime de la presse et de ses fournisseurs	95 à 100
IV – Régime applicable à l'or d'investissement	100 bis A à 100 bis E
CHAPITRE XII	
PAIEMENT DE LA TAXE	
	101 à 104

**CHAPITRE XIII
PÉNALITÉS ET SANCTIONS**

I – Amendes fiscales	105 à 109 bis
II – Pénalités générales	110 à 113
III – Sanctions pénales	114 à 116
IV – Pénalités spéciales pour refus de communication	117

**CHAPITRE XIV
PROCÉDURES**

I – Procédures – Prescriptions	118
II – Taxation d’office	119
III – Droit d’enquête	120 à 122 bis
IV – Déduction de référence	123
V – Privilège	124

ANNEXE AU CODE DES TAXES SUR LE CHIFFRE D’AFFAIRES

PLAN

Articles de l’annexe

**CHAPITRE I
CHAMP D’APPLICATION**

I – Opérations obligatoirement imposables	
A – Dispositions relatives aux opérations concourant à la production ou à la livraison d’immeubles	
1. Dispositions relatives aux livraisons à soi-même	A-1 à A-3
2. Dispositions relatives aux mutations	A-4 à A-11
3. Régularisation en cas de modification de la base d’imposition	A-12
4. Dispositions diverses	A-13 à A-17
5. Terrains à bâtir et assimilés	A-18
B – Livraisons et prestations à soi-même	A-19 à A-22
C – Animaux de boucherie et de charcuterie	A-23
D – Location de moyens de transport	A-24 à A-25
E – Prestations d’hébergement fournies dans les résidences de tourisme classées	A-26 à A-28
II – Opérations imposables sur option	
A – Location de locaux nus	A-29 à A-32
B – Bail à construction	A-33
C – Opérations bancaires et financières	A-34 à A-37
D – Vente d’articles fabriqués par des groupements d’aveugles ou de travailleurs handicapés	A-38 à A-40
III – Opérations exonérées	
A – (Abrogé – Voir Art. A-187 A)	A-41
B – Presse et impression	A-42 à A-43
C – Transports, opérations et services exonérés	A-44 à A-51
D – Exportations	A-52

**CHAPITRE II
ASSIETTE DE LA TAXE**

I – (sans objet)	A-53 à A-62
II – Régime du chiffre d’affaires réel	A-63

**CHAPITRE III
FAIT GÉNÉRATEUR ET EXIGIBILITÉ DE LA TAXE**

I – Paiement de la taxe d’après les débits	A-64
II – Entrepreneurs de travaux immobiliers	A-65 à A-71

**CHAPITRE IV
LIQUIDATION DE LA TAXE**

Déductions

I – Modalités d’exercice du droit à déduction	
A – Dispositions générales	A-72 à A-74
B – Dispositions relatives aux biens constituant des immobilisations	A-75
a) Dispositions applicables aux entreprises qui sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l’ensemble de leurs activités	A-76 à A-78
b) Dispositions applicables aux entreprises qui ne réalisent pas exclusivement des opérations ouvrant droit à déduction	A-79 à A-82
c) Dispositions applicables aux entreprises qui utilisent des biens dont elles ne sont pas propriétaires	A-83 à A-85
C – Dispositions relatives aux biens ne constituant pas des immobilisations et aux services	A-86 à A-90
D – Dispositions communes à l’ensemble des biens et aux services	A-91 à A-92
E – Dispositions diverses	A-93 à A-96
II – Exclusions et restrictions	A-97
A – Limitations concernant certaines entreprises	
a) Marchands de biens – Agences de voyages et organisateurs de circuits touristiques	A-98
b) Négociants en biens d’occasion	A-99
c) (sans objet)	A-100
B – Limitations concernant certains biens et services	A-101 à A-108
III – Remboursement de crédits de taxe déductible non imputable	A-109 à A-118
IV – Remboursement de la taxe aux assujettis établis hors de Monaco et de France	A-119 à A-128
V – Organismes sans but lucratif	A-129
VI – Régimes suspensifs	A-129 A à A-129 R

**CHAPITRE V
CALCUL DE LA TAXE**

I – Taux	
A – Taux réduit	
1. Équipements spéciaux pour personnes handicapées	A-130
2. Hôtels de tourisme	A-131
3. Cantines d’entreprises	A-132
4. Aliments pour le bétail, les animaux de basse-cour, les poissons d’élevage et les abeilles	A-133
B – Taux particuliers	A-134
II – (sans objet)	A-135 à A-138

**CHAPITRE VI
OBLIGATIONS DES REDEVABLES**

I – Obligations générales	
A – Déclaration d’existence et de comptabilité – Déclarations de recettes	A-139 à A-147
B – Personnes ne remplissant plus les conditions pour bénéficier du régime dérogatoire prévu au 2° du I de l’article 2	A-148
C – Tenue des registres	A-149 à A-152
D – Factures	A-153

E – Déclaration des échanges de biens entre Monaco et les États membres de la Communauté économique européenne autres que la France	A-154 à A-160
F – Déclaration des ventes autres que les ventes au détail	A-161 à A-162
II – Obligations particulières	
A – Bâtiments de mer, bateaux, pêche maritime, aéronefs	A-163 à A-166
B – Exportateurs	A-167
C – Cautionnement des entreprises bénéficiaires du régime de la suspension de taxe	A-168 à A-170
D – Opérations immobilières	A-171 et A-172
E – Entreprises de spectacles	A-173 à A-179
F – Organismes sans but lucratif	A-180 à A-181
CHAPITRE VII IMPORTATIONS	
Œuvres d'art originales, timbres et objets de collection ou d'antiquité	A-182
CHAPITRE VIII RÉGIMES SPÉCIAUX	
I – Corse	A-183
II – Moyens de transports neufs	A-184 à A-187 bis
II bis – Biens d'occasion, œuvres d'art, objets de collection et d'antiquité	A-187 A
III – Régime applicable à l'or d'investissement	A-187 B
CHAPITRE IX PAIEMENT DE LA TAXE	
I – Obligations cautionnées	A-188 et A-189
II – Dispositions particulières à certains transports	A-190
CHAPITRE X DÉFINITION DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	
(Abrogé)	A-191

Annexe II - Textes non codifiés

- Ordonnance Souveraine n° 12.017 du 12 septembre 1996 relative à l'échange de renseignements.

- Ordonnance Souveraine n° 13.418 du 12 mai 1998 relative à l'exonération des prestations de services servies par des opérateurs monégasques aux organisations.

MISES À JOUR DU CODE DES TAXES Textes intégrés depuis sa parution

N° et DATES	JO	OBJET
Ord. n° 11.936 du 26/04/96	7.233 du 10/05/96	TVA intracom
Ord. n° 12.007 du 26/07/96	7.245 du 02/08/96	«
Ord. n° 12.017 du 12/09/96	7.252 du 20/09/96	Échange renseignements
Ord. n° 12.125 du 17/12/96	7.266 du 27/12/96	Entrepôt fiscal
A. min. n° 97-134 du 18/03/97	7.278 du 21/03/97	»
Ord. n° 13.007 du 25/03/97	7.280 du 04/04/97	Biens d'occasion, enchères
Ord. n° 13.046 du 15/04/97	7.283 du 25/04/97	Télécom, bois, concert, échantillon
A. min. n° 98-123 du 18/03/98	7.331 du 27/03/98	Seuils DEB
N° et DATES	JO	OBJET
Ord. n° 13.371 du 27/03/98	7.332 du 03/04/98	Garantie paiement, taux 2,10 %...
Ord. n° 13.985 du 06/05/99	7.390 du 14/05/99	Franchise en base
Ord. n° 14.064 du 29/06/99	7.333 du 09/07/99	Moyens de transports neufs
A. min. n° 2000-135 du 08/03/2000	7.434 du 17/03/2000	Remboursements assujettis hors MC

Ord. sanctions fiscales n° 14.371 du 15/03/2000	7.435 du 24/03/2000	Taux trvx logements, associations, or, cession créances,
Ord. n° 14.571 du 12/09/2000	7.461 du 22/09/2000	Or d'investissement
Ord. n° 14.599 du 25/09/2000	7.463 du 06/10/2000	Taux 19,60 %

ARTICLES MODIFIÉS DEPUIS LA PREMIÈRE VERSION

CODE		ANNEXE
Préliminaire <i>bis</i>	A-31	
1	71	A-39
2	72	A-41
5	73	A-44
7	79	A-50
12	81	A-51 à A-62
13	82	A-65
17	83	A-86
23	84	A-92
29	85	A-100
31	87	A-111
32	88	A-119
34	89	A-128
35	90	A-129 N
40	91	A-154
41	92	A-154 A
42	93 A à F	A-158
43	94	A-161
48	100 <i>bis</i> A à 100 <i>bis</i> E	A-168
50 A	103	A-180
51	107	A-186
52	108 <i>bis</i>	A-187
54	109	A-187 <i>bis</i>
55	109 <i>bis</i>	A-187 A
56	110	A-187 B
56 <i>bis</i>	111	A-191

CODE		ANNEXE
58	120	
59	122	
60	122 <i>bis</i>	
61		
62		

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 février 1996

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1996/Journal-7222>